

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de L'Habitat de L'Urbanisme et de la ville et l'aménagement d'urbain

Wilaya de Guelma

Direction des Équipements Publics

NIF 0013240190009058

N°403...../DEP/.....205...../SMP/ 2026

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DU CONCOURS NATIONAL RESTREINT N°46/2025

RELATIF A L'ETUDE ET SUIVI POUR LA REALISATION D'UNE SURETE URBAINE AU

NIVEAU DU SITE DES 1750 LOGEMENTS LV POS 16 COMMUNE DE GUELMA WILAYA DE

GUELMA (CITES D'HABITAT INTEGREES 2026)

Conformément aux dispositions de l'article 65 alinéa 2 du décret présidentiel N° :15/247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et délégation de service public, la direction des équipements publics de la wilaya de Guelma informe les entreprises ayant participé au concours national restreint n°46/2025relatif à l'étude et suivi pour la réalisation d'une sureté urbaine au niveau du site des 1750 logements lv pos 16 commune de Guelma wilaya de Guelma (cites d'habitat intégrées 2026)paru le 11/12/2025 au quotidienla nouvelle République les résultats sont comme suit :

Désignation Des Travaux	BET	NIF	Note Total	Montant Après Vérification(DA)	délais
ETUDE ET SUIVI POUR LA REALISATION D'UNE sureté urbaineNIVEAU DU SITE DES 1750 LOGEMENTS LV POS 16 COMMUNE DE GUELMA WILAYA DE GUELMA (CITES D'HABITAT INTEGREES2026)	Bounab El Moatazz Billeh	187240102490125	76,55	6 615 000 ,00	Etudes 03 Mois Suivi 06 Mois

Les soumissionnaires intéressés à prendre connaissance des résultats détaillé de l'évaluation de leur candidature, offres technique et financière peuvent se rapprocher auprès du service des marchés publics au plus tard trois (3) jours à compter du premier jour de la publication du présent avis et ce Conformément à l'article 82 du décret présidentiel N° :15/247 du : 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et délégation de service public.

Toute Entreprise qui conteste ce choix peut introduire un recours auprès de la commission des marchés publics de la wilaya de Guelma dans un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis et ce, Conformément à l'article 82 du décret présidentiel N° :15/247 du : 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et délégation de service public.